



## Indépendance de la Justice

L'indépendance de la Justice: des réformes urgentes pour mettre fin à l'inégalité devant la loi

### 1- La justice malmenée

Poursuites disciplinaires de magistrats du Parquet national financier et d'un juge anti-corruption, réticences à accrédi-ter Anticor versus confiance renouvelée à l'égard de plusieurs ministres ou proches du Président de la République poursuivis par la justice : Emmanuel Macron a beau avoir promis durant la campagne présidentielle de 2017 une justice mieux garantie sur le plan institutionnel, comme les Gouvernements précédents, il a affaibli l'institution judiciaire, abusé de ses pouvoirs pour protéger ses intérêts et ceux de ses proches, et conservé son emprise sur la justice pénale.

Pour exemple, quelques mois après que le garde des Sceaux a annoncé, avec des mots d'une extrême violence, sa volonté de poursuivre disciplinairement trois magistrat-es du Parquet national financier au seul motif qu'elles et ils ont enquêté sur lui-même et ses amis, une information judiciaire est ouverte pour prise illégale d'intérêts. On apprend notamment que le ministre de la Justice, trois semaines après sa nomination, a demandé l'ouverture d'une enquête administrative à l'encontre d'un juge anticorruption contre lequel l'un de ses anciens clients avait porté plainte pour violation du secret de l'instruction. Pourtant, si le président de la République joue un rôle constitutionnel de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, il n'en fait que trop peu usage.

Le positionnement politique constamment observé ces dernières années par les gouvernements successifs : le refus de l'égalité devant la loi. Et les différentes manoeuvres à l'égard du Parquet national financier, créé pour lutter contre les atteintes à la probité, la très grande criminalité économique et financière et l'évasion fiscale, en est un exemple flagrant. Comment affaiblir une autorité, sinon en insécurisant celles et ceux qui la font fonctionner, et en attaquant son impartialité et la loyauté républicaine de ses agents ? De la mise en cause du président de l'Assemblée nationale à celle du ministre de l'Intérieur, en passant par celles de proches collaborateurs du chef de l'Etat lui-même, tout se passe comme si le cours de la justice devait s'arrêter aux portes des palais. Derrière l'argument d'une présomption d'innocence, qui n'est invoquée que lorsqu'elle s'applique aux classes dirigeantes, il y a une opposition de principe à l'idée, pourtant énoncée à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, que la loi «*doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse*».

Le rejet du Conseil d'Etat des demandes dans le cadre de la crise sanitaire ont démontré sa soumission au Gouvernement, comme de récentes affaires ont malheureusement mis en évidence les liens malsains entre le Conseil d'Etat, les cabinets ministériels et certains groupes d'influence.

Un refus du pacte républicain qui se donne également à voir dans la complaisance avec laquelle ce gouvernement – plus encore que ses prédécesseurs – aborde les multiples abus dans l'exercice de la force publique constatés ces dernières années. Qu'il s'agisse de la crise des gilets jaunes, de la question du régime de retraite des avocat·es ou de l'avenir même de la justice anticorruption, le gouvernement (dont, en premier lieu, le ministre de la Justice) n'a eu de cesse d'opposer les citoyen·nes aux policier·es, les policier·es aux avocat·es ou les avocat·es aux magistrat·es, dans la volonté d'allumer d'illusoires contre-feux. En procédant de la sorte, il abîme durablement toute la chaîne judiciaire.

A cela s'ajoute le fait que la France a le plus petit nombre de procureurs en Europe ou presque (3,0 pour 100 000 habitants), ces derniers devant gérer un nombre très élevé d'affaires (6,6 pour 100 habitants) et exercer un nombre record de fonctions (13).

## **2- Pour une Justice pleinement autonome**

On ne peut être écologiste sans être profondément attaché à la Justice. Comme le dit si bien Christiane Taubira, « *il ne peut y avoir de monde sans justice* » mais de quelle justice parle-t-on ? Donner les moyens à la Justice pour qu'elle puisse être correctement appliquée et avant tout en toute indépendance, est fondamental pour toute vie sociale.

Les écologistes proposent une rupture radicale pour qu'enfin l'Etat de droit devienne une réalité tangible pour chaque citoyen·ne, en tout point du territoire. Une rupture qui suppose en particulier de garantir à l'autorité judiciaire une pleine et entière indépendance.

Il ne peut y avoir de justice réellement indépendante, sans qu'elle le soit sur le plan institutionnel, matériel et fonctionnel. Une indépendance qui, loin d'être un privilège pour les juges et les procureurs, constitue un droit fondamental pour les citoyen·nes : l'assurance que la loi sera effectivement appliquée partout et à l'égard de toutes et de tous, sans interférence de quelque pouvoir que ce soit.

Une indépendance enfin qui, loin d'être un privilège pour les juges et les procureurs, constitue un droit fondamental pour les citoyen·nes : l'assurance que la loi sera effectivement appliquée partout et à l'égard de toutes et de tous, sans interférence de quelque pouvoir que ce soit.

## **3- Principales propositions**

### **3.1. Une Indépendance institutionnelle**

Une indépendance institutionnelle qui passe notamment par l'alignement complet du statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège, afin que la poursuite des infractions pénales soit préservée de toute immixtion du pouvoir exécutif. Une indépendance institutionnelle garantie également par le renforcement des prérogatives du Conseil supérieur de la magistrature.

Pour assurer cette indépendance, dans un premier temps, une réforme constitutionnelle sera initiée. Elle aura pour objectif l'alignement du statut des magistrats du Parquet sur celui du Siège (pouvoir de proposition du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et avis conforme exigé) ainsi qu'une réforme de la composition du CSM (majorité de magistrats, changements de procédure de nomination des membres).

Suppression de la Cour de Justice de la République: Parce que les ministres sont des justiciables comme les autres, et à ce titre doivent être jugés par des juges professionnels et non par leurs pairs pour les affaires pénales, cette réforme contiendra la suppression de la Cour de Justice de la République. Des filtres pourront être envisagés pour se prononcer sur la recevabilité des plaintes.

Une réforme de la carrière des magistrats sera également mise en place en s'appuyant sur les principales mesures suivantes: progression de carrière selon les années et non selon l'évaluation hiérarchique, suppression de l'obligation de mobilité, suppression des primes modulables, alignement des rémunérations, réforme de l'Ecole Nationale de la Magistrature (conditions d'âge, conditions pour présenter aux concours, suppression classement de sortie)

Il sera étudié la possibilité et l'opportunité de mettre fin à une spécificité française de dualité entre l'ordre judiciaire et administratif, afin de faire cesser la justice d'exception au profit de l'administration, et simplifier la compréhension des citoyens.

Nous mettrons en place l'échevinage dans les tribunaux de commerce, au lieu de formations uniquement composées de juges consulaires. Cette réforme est indispensable pour garantir l'indépendance des juridictions commerciales, dont plusieurs affaires, comme l'affaire Tapie, ont montré sa proximité avec des milieux d'affaires et son manque d'impartialité.

Enfin, les modalités de nomination des membres du Conseil constitutionnel se verront modifiées.

### **3.2. Une indépendance matérielle**

Une indépendance matérielle, ensuite, en nous dotant enfin d'un budget de la justice par habitant conforme aux standards européens : deuxième puissance économique européenne, la France n'occupe en la matière que le 37e rang au sein du Conseil de l'Europe. A cet égard, l'augmentation annoncée est consacrée pour l'essentiel à la construction de lieux de détention, quand les maigres renforts dont sont gratifiés les services judiciaires ne sont constitués que d'emplois précaires et très insuffisants.

L'indépendance matérielle de la justice doit se traduire par le vote d'une loi de programmation et de finances de la justice dont le budget de la justice doit être distinct du budget pénitentiaire.

### **3.3. Une indépendance fonctionnelle**

La procédure pénale française est caractérisée par l'opportunité des poursuites accordées au Parquet. D'autres systèmes judiciaires européens sont basés sur le système de légalité

des poursuites, c'est-à-dire que le parquet doit déclencher les poursuites selon certaines modalités et sur la base de critères prédéfinis. Une réflexion sera engagée sur la pertinence et la faisabilité d'abandonner le principe de l'opportunité des poursuites pour celui de sa légalité.

En matière d'enquêtes, nous étudierons la faisabilité de la création d'unités de recherches de police et gendarmerie sous la seule autorité du ministère de la justice, afin de permettre aux juges d'instruction de mener leurs enquêtes avec des services dédiés et loyaux.

Il est indispensable d'instaurer l'indépendance de l'Inspection des services judiciaires (ISJ) par rapport au ministère de la justice: l'ISJ doit être placée sous l'autorité du Conseil Supérieur de la Magistrature, et ses membres désignés par celui-ci. Les remontées d'information des Parquets vers la Chancellerie doivent enfin être encadrées.